

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 1113 approuvant et rendant exécutoires divers rôles de contributions directes

n° 1113

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 12 novembre 1948
Numéro JO n° 11 du 30/11/1948	Date du numéro 30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents : Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et, rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après Exercice 1948. CERCLE DE DJIBOUTI. 1° Impôt sur les transports (rôle n°3).....572.529 2° Taxe sur les spectacles (rôle n°3).....109.820 3° Taxe des licences (1 rôle supplémentaire).....6.000 4° Impôt sur les paillotes (rôle primitif).....9.120 5° Impôt sur les maisons en planches (rôle primitif).....126.400 6° Contribution sociale (rôle primitif).....444.800 1.268.669 Exercice 1948. CERCLE DE TADJOURA. Contribution des patentes (rôle supplémentaire n° 1).....2.000 TOTAL1.270.669 Soit la somme de un million deux cent soixante-dix mille six cent soixante-neuf francs. Art. 2. — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.